

## POLITIQUE

### D-009-P RESTRICTIONS TOUCHANT LES PERSONNES APPARENTÉES

Date d'approbation :	le 29 mars 2001	Résolution : 01-03-09
Date de révision :	le 9 décembre 2009	Résolution : 117-06
Date de révision :	le 14 décembre 2013	Résolution : 148-10
Date de révision :	le 5 octobre 2019	Résolution : 185-08

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte*

#### 1.0 PRÉAMBULE

Afin de promouvoir de saines relations de travail et d'assurer le traitement juste et équitable de tous les membres de son personnel, le Conseil met en place des mesures qui assurent la transparence et l'intégrité en matière de restrictions touchant les personnes apparentées.

#### 2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Les facteurs déterminants en matière d'embauche et de promotion du personnel sont les qualifications, les aptitudes et les mérites des candidats.
- 2.2 Le Conseil s'assure que les processus décisionnels et administratifs ayant trait à l'embauche, aux mutations, aux promotions, aux conditions de travail et à l'évaluation du personnel sont exempts de tout favoritisme, de la part de parents proches employés ou membres élus du Conseil.

#### 3.0 RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.